



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU**  
**30 JUIN 2013**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

## Avertissement

**Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.**

**The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.**

## Diffusion de l’information

**Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :**

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5919/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2013

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>4</b>
I PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF.....	4
II EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE.....	5
III PERSPECTIVES D'AVENIR.....	7
IV EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI .....	8
V FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	9
VI PARTICIPATIONS CROISEES .....	9
VII DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	9
VIII DETENTION DU CAPITAL .....	9
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT .....</b>	<b>9</b>
I BILAN .....	11
A) <i>ACTIF</i> .....	11
B) <i>PASSIF</i> .....	12
C) <i>RESULTATS</i> .....	13
D) <i>COVER POOL</i> .....	
II SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....	13
III ENDETTEMENT .....	14
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>15</b>
I RISQUE DE CREDIT .....	15
II RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE .....	18
III RISQUE DE LIQUIDITE .....	19
IV RISQUE OPERATIONNEL .....	20
V RISQUE JURIDIQUE.....	20
<b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>24</b>
<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>41</b>

# SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

## *I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF*

La création de BNP Paribas Public Sector SCF répondait à l'objectif du groupe BNP Paribas qui est d'accroître sa base de financement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Dans ce contexte, BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques uniquement.

Il était apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif. Effectivement, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas avait souhaité aller vers toujours plus de diversification des sources de financement du groupe et, particulièrement vers des sources de financement sécurisées. La réalisation d'émissions triple A avec BNP Paribas Public Sector SCF permet, par ailleurs, au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier a pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH, continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité sur le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques par des sociétés du groupe BNP Paribas par voie d'émission d'obligations foncières dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum actuellement de 15 milliards d'euros.

La mise en place de ce projet s'est traduite par la transformation d'une société, créée en 2001 dans le périmètre du groupe, en l'occurrence, la société Bergère Participation 4.

## ***II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE***

Depuis la clôture de l'exercice 2012, la documentation du programme d'émission a été amendée le 10 janvier 2013 afin notamment d'intégrer et de se conformer aux nouveaux critères de méthodologie des agences de notation (S&P et Fitch).

En effet, le 2 juillet 2012, la Société envoyé à S&P un plan d'action détaillé pour mettre à jour la documentation du programme d'émission de BNP Paribas Public Sector SCF afin de prendre en compte les nouveaux critères sur le risque de contrepartie. Fitch a également publié une nouvelle méthodologie pour l'analyse des Covered Bonds. Les amendements envisagés ont eu pour principal objectif d'éviter, dans l'hypothèse d'une baisse de la notation long/court terme de BNP Paribas, un impact démesuré sur les niveaux de surcollatéralisation minimale actuels exigés par les trois agences de notation et sur la notation même du programme de la SCF.

Plus globalement ces amendements s'inscrivaient dans une politique d'optimisation de l'utilisation du collatéral et d'une meilleure gestion de la liquidité (ratio LCR) au niveau du groupe.

Concrètement ces amendements ont concerné (i) les swaps de couverture pour permettre d'effectuer certains nettings entre « Mark to Market » et Collatéraux Additionaux des swaps, (ii) le seuil plancher du « pre-maturity test », dans le cas d'une baisse de notation long terme de BNP Paribas et (iii) la prise en compte des nouveaux critères de contrepartie se traduisant par l'ajout de seuils de notation dans certains contrats (le contrat cadre de garantie financière (« *Cash Collateral Agreement* »); la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »); la convention de gestion de trésorerie (« *Cash Management Agreement* »); et les conventions de place relatives aux instruments de couverture de taux et/ou de change (« *Hedging Agreements* »)).

Le conseil d'administration du 26 mars 2013 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02. Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport type article 43 du Règlement CRBF 97-02, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas du 27 décembre 2010 relative à la contribution « *Operational Permanent Control* » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

L'assemblée générale annuelle du 24 avril 2013 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012; lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 6 610 499.79 euros et a décidé d'affecter le résultat comme suit :

- doter la réserve légale de 330 524.99 euros, la portant ainsi à 1 660 483.49 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 6 274 440 euros, soit un dividende net unitaire de 2.61 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde de 10 259.5 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	6 610 499.79
Report à nouveau antérieur	4 724.70
Total	6 615 224.49
Dotation à la réserve légale	330 524.99
Dividende	6 274 440
Report à nouveau	10 259.50
Total	6 615 224.49

Durant le semestre, BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont conclu quatre prêts relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un premier prêt relais conclu le 25 février 2013, d'un montant de 123 660 400 euros à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0.29%, pour une durée de 6 mois.
- Un second prêt relais conclu le 19 mars 2013, d'un montant de 120 000 000 euros à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0.28%, pour une durée de 6 mois.
- Un troisième prêt relais conclu le 22 mars 2013, d'un montant de 80 000 000 euros à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0.27%, pour une durée de 6 mois.
- 
- Un quatrième prêt relais conclu le 25 avril 2013 d'un montant de 286 900 000 euros à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0.22%, pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, la mise à jour annuelle de la documentation du programme a été effectuée en avril 2013, le Prospectus de Base devant actualisé des événements marquants concernant la Société et certains contrats ont été amendés afin notamment de pouvoir élargir les expositions sur personnes publiques refinançables par la Société, dans les limites de l'article L.515-15 du Code monétaire et financier et des statuts. De plus, dans le cadre du programme "Simple & Efficient" d'optimisation de son efficacité opérationnelle, BNP Paribas est parvenu à la conclusion que deux notations (émises par Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings) étaient suffisantes pour ses programmes BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas Public Sector SCF.

Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas Public Sector SCF ont demandé à Moody's Investors Service Limited de retirer sa notation des encours de covered bonds émis sous ces deux programmes respectifs, avec effet immédiat. La documentation du programme d'émission a donc été amendée le 4 avril 2013, conformément à l'article 18 II (i) des statuts afin d'incorporer les différentes modifications nécessaires au retrait de la notation du programme par l'agence de notation Moody's.

Durant le semestre la Société a également publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2012 et du premier trimestre 2013 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation

bancaire et financière, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

[http://media-cms.bnpparibas.com/file/57/5/scf\\_rapport\\_qualite\\_des\\_actifs\\_q2\\_2013.30575.pdf](http://media-cms.bnpparibas.com/file/57/5/scf_rapport_qualite_des_actifs_q2_2013.30575.pdf)

A noter également du fait de la fin du mandat du contrôleur spécifique de la Société, Fides Audit, une demande d'avis préalable a été envoyée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, conformément à l'Instruction n° 2012-I-01 relative à la désignation des commissaires aux comptes, en vue du renouvellement de son mandat, celle-ci ayant été accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Au cours du premier semestre, BNP Paribas a cédé à la Société cinq créances éligibles ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	76 032 322.97	3
USD	63 612 192.92	2

BNP Paribas Public Sector SCF a également procédé à l'achat de trois titres ainsi répartis par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)
EUR	286 900 000

Au total au 30 juin 2013, le pool d'actifs éligibles représentait 3.465 milliards d'euros équivalents pour les créances et 452.2 millions d'euros pour les titres.

### ***III - PERSPECTIVES D'AVENIR***

En ce qui concerne le second semestre l'exercice 2013, en fonction de la situation des marchés financiers, la Société procédera à une ou plusieurs autres cessions d'actifs éligibles et à la levée de fonds auprès d'investisseurs internationaux, si les conditions de marché le permettent.

Par ailleurs, il est prévu d'amender la documentation du programme d'émission avant la fin de l'année afin notamment d'intégrer et de se conformer aux nouveaux critères de méthodologie des agences de notation.

#### ***IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI***

Par ailleurs depuis la fin du premier semestre, une cession d'actifs éligibles est intervenue, le détail de celle-ci figure ci-après.

En août 2013, BNP Paribas a cédé à la Société un pool de 10 créances ainsi réparties par devise d'origine :

<b>Répartition par devise</b>	<b>CRD (en devise d'origine)</b>	<b>Nombre de prêts</b>
EUR	189 022 160.56	6
USD	76 144 629.23	4

Suite à la dégradation de la note à court terme à A-1 de BNP Paribas par l'agence de notation Fitch et conformément au Base Prospectus et à la Documentation du Programme, nous avons mis en place le « *Pre-Maturity Test* ». Il en a résulté le versement d'un montant de 300 000 000 euros de BNP Paribas, versé sur le « *Cash Collateral Account* », le 25 juillet 2013 au profit de BNP Paribas Public Sector SCF.

Au vu de la réglementation visée par le Code monétaire et financier, et des contrats de la documentation du programme de covered bonds, la notation actuelle de BNP Paribas n'a pas d'autre incidence que celles indiquées ci-avant concernant la mise en place des swaps et le versement sur le « *Cash Collateral Account* ».

Le risque BNP Paribas Public Sector SCF est un risque purement souverain, avec comme principales expositions la France, l'Allemagne, le Royaume-Unis et Les Etats-Unis, par le biais des garanties des agences de crédit à l'exportation. L'exposition sur la France à fin juin 2013 représentant 24.1% du pool ; dès lors que la France était dégradée par Fitch il était attendu que BNP Paribas Public Sector SCF le soit également. Les investisseurs sont d'ailleurs tout à fait conscients de ce risque puisque nous avons déjà été interrogés sur les conséquences sur la SCF de la dégradation des Etats-Unis par S&P en 2011.

Après discussion avec Fitch, il ressort qu'un rehaussement de 34% serait nécessaire pour maintenir une notation AAA. BNP Paribas Public Sector n'ayant pas pour vocation de soutenir le risque sur la France et autres souverains, il n'est pas prévu de revenir sur une notation AAA.

La dégradation de la note long terme de BNP Paribas Public Sector SCF à AA+ n'a, par ailleurs, pas eu d'impact sur le marché secondaire. Il n'est pas non plus envisagé de conséquence sur le refinancement de BNPP Public Sector SCF puisque le programme est actuellement en "sommeil" et qu'aucune émission n'est prévue à ce stade pour 2013.



Enfin, le 19 juillet 2013, M.Tarak Borchani a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, du fait d'un changement de fonction au sein de Bank of the West, à l'étranger.

#### ***V - FILIALES ET PARTICIPATIONS***

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

#### ***VI - PARTICIPATIONS CROISEES***

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2012 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

#### ***VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL***

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2013, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

#### ***VIII - DETENTION DU CAPITAL***

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2013 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Par ailleurs, du fait de l'application des politiques internes de BNP Paribas relative aux actions détenues par les administrateurs des sociétés du groupe, les statuts de la société ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 16 avril 2012.

L'actionnariat est constitué comme suit :

<p><b>BNP PARIBAS</b>          662 042 449 RCS Paris          Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros          Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS  <b>Détient 2 403 994 actions</b></p>	<p><b>OPERA EXPRESS</b>          415 027 184 R.C.S PARIS          Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros          Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLE 70</b>          429 930 845 RCS PARIS          S.A.S. au capital de 40 000 euros          Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS  <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS</b>          712 016 047 R.C.S PARIS          Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros          siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLEQUATORZE</b>          349 602 045 RCS PARIS          S.A.S. au capital de 40 000 euros          Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS  <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>ANTIN PARTICIPATION 5</b>          433 891 678 R.C.S PARIS          Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros          Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>ALT – S2</b>          428 633 283 R.C.S PARIS          Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros          Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>	

# RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

---

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

## *I - BILAN*<sup>1</sup>

### **A) ACTIF**

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 399 587 903 euros au 30 juin 2013 ; les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 134 856 787 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 3 462 323 489 euros à la fin du premier semestre 2013 auxquelles s'ajoutent les intérêts courus sur ces créances sont de 16 184 136 euros.

Le remplacement des fonds propres (constitués par le capital social et le prêt subordonné) pour un montant de 89 040 000 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus des dépôts à terme sont de 3 040 euros.

La trésorerie a été placée sous forme de dépôt à terme pour 100 000 000 euros.

Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 471 250 610 euros correspondent à six titres pour un montant net de 464 895 266 euros et leurs créances rattachées pour 6 355 344 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir d'un montant de 25 313 987 euros représentent le « netting » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice pour 24 763 987 euros auquel s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 550 000 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 10 767 004 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2013, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 11 379 681 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2013, des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

## **B) PASSIF**

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées par les trois emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 28 094 000 euros, 286 900 000 euros et 123 660 400 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 245 385 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 4 031 750 000 euros dont 4 000 000 000 euros de nominal et 31 750 000 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2013.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer d'un montant de 13 358 439 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 12 220 951 euros et les factures non reçues au 30 juin 2013 pour 1 137 488 euros.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 23 764 192 euros représentent la partie non courue des soultes de swap en devises au 30 juin 2013. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 122 049 803 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture du semestre.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 millions euros; les intérêts courus à la clôture du semestre sont de 163 103 euros.

Le capital social de la Société est demeuré à 24 040 000 euros au cours du premier semestre 2013.

Le report à nouveau d'un montant de 4 725 euros a été porté à 10 260 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2012, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013.

Le résultat du premier semestre 2013 est bénéficiaire de 714 424 euros.

## **C) RESULTATS**

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- d'une part des intérêts liés aux créances qui s'élèvent à 19 942 870 euros après prise en compte des swaps de couverture, et
- d'autre part des intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour 16 989 393 euros après prise en compte des swaps de couverture.

Par ailleurs, le produit du remplacement des fonds propres s'élève à 51 595 euros.

Notons que la rémunération des dettes subordonnées s'élève à 478 499 euros.

Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 550 000 euros pour le premier semestre, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 1 475 787 euros, correspondant principalement à l'étalement sur la période des commissions d' « *underwriting* » et à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux est de 231 919 euros et les impôts et taxes, au titre du premier semestre, présente un solde de 100 082 euros.

## ***II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS***

Au 30 juin 2013, les fonds propres de la Société, y compris le résultat du 1<sup>er</sup> semestre, hors emprunts subordonnés, s'établissent 26 425 167 euros.

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière. Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Il convient également de rappeler que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie à ce jour BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a demandé, depuis le 30 juin 2011 à notre Société de transmettre à son Secrétariat de Général pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risques.

### ***III - ENDETTEMENT***

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

# DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

---

## *I - RISQUE DE CREDIT*

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

### ✦ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2012-I-03 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 102 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à -terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
  - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
  - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;

- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les trois principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

#### ✦ Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 515-21 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la BNP Paribas.

A de stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant nul dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est de A2 par Moody's, AA- par S&P et A+ par Fitch.



✦ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est engagé vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à se conformer à une telle restriction et, en conséquence, n'est pas autorisé et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, dans le cadre financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques, le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe est garanti in fine par une personne publique bénéficiant des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapportsaux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « *commingling risk* », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou F1 pour Fitch (ou tout autre notations minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

## ***II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE***

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

Tant que BNP Paribas n'est pas en défaut au titre de ses actifs éligibles (expositions sur personnes publiques), BNP Paribas Public Sector SCF n'aura pas de risque de taux ni de change puisque BNP Paribas Public Sector SCF conclura des swaps avec BNP Paribas. Les entités du Groupe BNP Paribas concernées gèreront, elles, leur risque de taux et de change selon leurs procédures habituelles (couverture sur l'ensemble du bilan).

Si la notation de BNP Paribas se dégrade sous un certain seuil convenu avec les agences de notation, BNP Paribas Public Sector SCF n'aura toujours pas de risque de taux ou de change puisque les flux des actifs éligibles resteront adossés à ceux des obligations foncières. Les swaps conclus avec des entités du Groupe BNP Paribas concernées, devront être conclus avec une contrepartie externe bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux et de change entre ses actifs éligibles et, in fine, les obligations foncières.

Si les entités du Groupe BNP Paribas concernées sont en défaut au titre de leurs engagements au titre des actifs éligibles, BNP Paribas Public Sector SCF accèdera à la propriété des actifs éligibles et/ou aux cash flows générés par ces actifs éligibles et des actifs fournis comme collatéral par BNP Paribas sous le contrat des swaps.

Afin de s'assurer que BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie en toutes circonstances, y compris en cas de défaillance des Entités du Groupe BNP Paribas, des couvertures nécessaires, les contrats de swaps seront contractés par BNP Paribas Public Sector SCF avec la contrepartie (BNP Paribas) présentant la notation requise par les agences.

Dans les cas où BNP Paribas Public Sector SCF devient propriétaire des actifs éligibles, les swaps devront être transférés à une contrepartie de telle sorte à permettre à BNP Paribas Public Sector SCF de bénéficier de la couverture associée aux dits actifs (sans qu'il y ait de disparité de taux entre les

actifs éligibles figurant désormais à l'actif de BNP Paribas Public Sector SCF et les obligations foncières figurant à son passif) et pour pouvoir faire face à ses engagements au titre des obligations foncières.

### ***III - RISQUE DE LIQUIDITE***

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF. De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier prescrit désormais que *« La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit. »*

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (*« Master Servicing Agreement »*), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrer pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée. Toutes sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'éventualité où les notations des émissions court terme de titres de dette, chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles, de BNP Paribas seraient dégradées en deçà des seuils de A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou de F1+ pour Fitch (ou tout autres notations qui seraient en conformité avec les méthodologies et les critères des agences de notation afin d'assurer les meilleures notations des Obligations Foncières) et ce tant qu'une telle situation perdurerait, BNP Paribas s'engage (i) à transférer lesdits montants en créditant un compte nanti et (ii) à maintenir, de manière renouvelée jusqu'à ce que la ou les notations soient conformes aux seuils visés ci-dessus, un montant de réserve minimum au crédit du compte nanti comme sûreté, dans le cadre des dispositions des articles L. 211-18 et suivant du Code monétaire et financier, au titre de ses paiements à effectuer en application de la convention de gestion et de recouvrement.

Toute somme qui resterait au crédit du compte nanti à l'issue de l'extinction des obligations de BNP Paribas au titre de la convention de gestion et de recouvrement lui est immédiatement restituée.

#### ***IV - RISQUE OPERATIONNEL***

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte relatif au risque d'incident opérationnel, qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été maintenu pour l'exercice 2013 sur la base de la procédure par la Conformité Groupe-2OPC, et dans une approche conservatrice et prudentielle, à un seuil d'un million d'euro, déterminé sur la base du PNB de 2012. Ce seuil est donc ajusté pour les cas de fraude à 175 000 euros et inchangé à 1 million d'euros pour les autres cas,.

#### ***V - RISQUE JURIDIQUE***

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils).

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

# LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

---

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

<b>Nom, prénom</b>	<b>Fonctions</b>
<b>M. Jean-Louis GODARD,</b>	<b>Président Directeur Général</b> Jean-Louis Godard exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Groupe. <b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b>
<b>Mme Valérie BRUNERIE</b>	<b>Directeur Général Délégué</b> Mme. Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe. <b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b>

<b>M. Laurent CHOURAKI</b>	M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre du comité exécutif ( <i>Chief Operating Officer</i> ).
<b>M. Clément REBERIOUX</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.	<b>Administrateur</b>  M. Clément REBERIOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.
<b>M. Bertrand D'HEUCQUEVILL</b>	<b>Administrateur</b>  M. Bertrand D'HEUCQUEVILLE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de secteur dans le pôle financement Aéronautique.
<b>M. Jean-Gil SABY</b>	<b>Administrateur</b>  M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable du budget et du contrôle de gestion stratégique.
<b>Mme Florence FAVIER</b>	<b>Administrateur</b> Mme. Florence FAVIER, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du Financement Export - Ameriques - (CIB Financements Structurés - Paris)
<b>M. Tarak BORCHANI</b> Nationalité française	<b>Administrateur</b>  Tarak BORCHANI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas S.A., membre de l'équipe ALM Group Funding – Moyen Long Terme.
<b>M. Alexis LATOUR</b> Nationalité française	<b>Administrateur</b>  Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p style="text-align: center;"><b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. <b>Laurent TAVERNIER</b></p>	<p style="text-align: center;">PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Mme. Anick CHAUMARTIN</p>
<p style="text-align: center;"><b>Deloitte &amp; Associés</b> 185 avenue Charles de Gaule 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Sylvie BOURGUIGNON</p>	<p style="text-align: center;">BEAS 195 avenue Charles de Gaule 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Mireille BERTHELOT</p>

## CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p style="text-align: center;"><b>Fides Audit</b> 37 avenue de Friedland 75008 Paris Associé : M. <b>Stéphane MASSA</b></p>	<p style="text-align: center;">MB.V et Associés Mme Martie LECONTE 39 avenue de Friedland 75008 Paris</p>

# ETATS FINANCIERS

---

Comptes arrêtés le 30 juin 2013

(En euros)



## SOMMAIRE

### COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 30 juin 2013	3
Bilan au 30 juin 2013	4
1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF	5
2 - Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2013	6
2a - Marge d'intérêts	6
2b - Commissions	7
2c - Charges générales d'exploitation	7
2d - Impôt sur les bénéfices	7
3 - Notes relatives au bilan au 30 juin 2013	8
3a - Créances et dettes envers les établissements de crédits	8
3b - Opérations avec la clientèle	9
3c - Obligations et autres titres à revenu fixe	9
3d - Autres actifs et passifs	10
3e - Comptes de régularisation	10
3f - Dettes représentées par un titre	11
3g - Dettes Subordonnées	11
4 - Informations complémentaires	12
4a - Evolution du capital en euros	12
4b - Variation des capitaux propres	12
4c - Notionnel des instruments financiers	13
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	13
4e - Echéance des emplois et des ressources	14
5- Tableaux des cinq derniers exercices	15

## BILAN au 30 Juin 2013

En euros	Notes	30/06/2013	31/12/2012
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP			
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	738 090 099	685 711 264
Opérations avec la clientèle	3.b	3 463 865 258	3 755 750 244
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	471 250 610	284 605 666
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		12 000	12 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.d	759 752	1 482 518
Comptes de régularisation	3.e	47 460 673	95 824 617
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 721 438 392</b>	<b>4 823 386 309</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	438 927 686	457 338 512
Opérations avec la clientèle	3.b		
Dettes représentées par un titre	3.f	4 031 750 000	4 073 539 692
Autres passifs	3.d	-	-
Comptes de régularisation	3.e	159 172 436	195 358 097
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.g	65 163 103	65 164 824
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>4 695 013 225</b>	<b>4 791 401 126</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Capital souscrit</i>	4.a	24 040 000	24 040 000
<i>Prime d'émission</i>			
<i>Réserves</i>		1 660 483	1 329 959
<i>Report à nouveau</i>		10 260	4 725
Résultat de l'exercice		714 424	6 610 500
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>26 425 167</b>	<b>31 985 183</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 721 438 392</b>	<b>4 823 386 309</b>

HORS BILAN	Notes	30/06/2013	31/12/2012
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	3 481 622 489	3 784 303 424

## COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2013

En euros	Notes	30/06/2013	30/06/2012
Intérêts et produits assimilés	2.a	20 989 094	35 521 179
Intérêts et charges assimilées	2.a	(18 776 762)	(29 694 687)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	2.b	550 000	550 000
Commissions (charges)	2.b	(1 475 787)	(1 695 461)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(51 221)	(23 176)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		1	102 163
Autres charges d'exploitation bancaire		(17)	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 235 308</b>	<b>4 760 017</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(332 001)	(350 626)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		(299 652)	(1 478 003)
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		110 769	642 173

<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>714 424</b>	<b>3 573 561</b>
Coût du risque			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>714 424</b>	<b>3 573 561</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>714 424</b>	<b>3 573 561</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	<i>2.d</i>	-	(580 178)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>714 424</b>	<b>2 993 383</b>

## **1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières.*

*Le compte de résultat au 30 Juin 2013 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 Juin 2012.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :*

### **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques. Elles sont ventilées en créances commerciales, et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

### **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

### **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

### **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

#### **➤ *Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture***

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

### **Impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

### **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

## **Régime d'intégration fiscale**

BNP Paribas Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP Paribas S.A.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2013

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	30/06/2013		30/06/2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>289 355</b>	<b>(1 308 869)</b>	<b>2 430 934</b>	<b>(2 221 470)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	289 355	(1 308 869)	2 430 934	(2 221 470)
<b>Clientèle</b>	<b>19 942 870</b>	-	<b>32 723 404</b>	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	19 942 870		32 723 404	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>756 869</b>	-	<b>366 841</b>	-
Titres de placement	756 869		366 841	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	<b>(17 467 892)</b>	-	<b>(27 473 218)</b>
Obligations Foncières		(16 989 393)		(26 710 963)
Dettes Subordonnées à terme		(478 499)		(762 255)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>20 989 094</b>	<b>(18 776 762)</b>	<b>35 521 179</b>	<b>(29 694 687)</b>



## 2.b- COMMISSIONS

En euros	30/06/2013		30/06/2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	550 000	(1 475 787)	550 000	(1 695 400)
Opérations sur titres	550 000	(1 475 787)	550 000	(1 695 400)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 475 787)</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 695 400)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2013	30/06/2012
Autres frais administratifs	(332 001)	(350 626)
Rémunération d'intermédiaires	(231 919)	(412 638)
Divers services extérieurs		
Impôts et taxes	(100 082)	62 012
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(332 001)</b>	<b>(350 626)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2013	30/06/2012
Impôts courants de l'exercice		(580 178)
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>-</b>	<b>(580 178)</b>

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2013

#### 3.a CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Prêts et créances</b>	<b>738 090 099</b>	<b>685 711 264</b>
Comptes ordinaires débiteurs	534 444 691	480 409 858
Comptes à terme et prêts	203 645 408	205 301 406
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>738 090 099</b>	<b>685 711 264</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>307 076</i>	<i>325 935</i>

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Dettes et emprunts</b>	<b>438 927 686</b>	<b>457 338 512</b>
Comptes ordinaires créditeurs	27 900	34 814
Emprunts à terme	438 899 786	457 303 698
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>438 927 686</b>	<b>457 338 512</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>245 386</i>	<i>42 698</i>

### 3.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Prêts et créances</b>	<b>3 463 865 258</b>	<b>3 755 750 244</b>
Autres crédits à la clientèle	3 463 865 258	3 755 750 244
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>3 463 865 258</b>	<b>3 755 750 244</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>15 880 101</i>	<i>17 422 529</i>

### 3.c OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
Valeur brute	<b>465 320 712</b>	<b>281 553 550</b>
Provision	(425 446)	(236 563)
Créances rattachées	6 355 344	3 288 679
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>471 250 610</b>	<b>284 605 666</b>

### 3.e COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Produits à recevoir</b>	25 313 987	70 054 132
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	22 146 686	25 770 484
<i>dont Charges à répartir</i>	11 379 681	12 930 771
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	10 767 005	12 839 714
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>		
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>47 460 673</b>	<b>95 824 617</b>
<b>Charges à payer</b>	13 358 439	18 096 278
<b>Autres comptes de régularisations créditeurs</b>	23 764 193	17 581 492
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	122 049 803	159 680 327
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>159 172 436</b>	<b>195 358 097</b>

### 3.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Emprunts obligataires</b>	4 000 000 000	4 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	31 750 000	73 539 692
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 031 750 000</b>	<b>4 073 539 692</b>

### 3.g DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	163 103	164 824
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 163 103</b>	<b>65 164 824</b>

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES						
4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS						
	30/06/2013			31/12/2012		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES						
En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2013		
<b>Capital</b>	<b>24 040</b>			<b>24 040</b>		
Primes démission						
- Réserve légale (1)	1 330	330		1 660		
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-		
- Réserves réglementées plus-values long terme	-			-		
- Autres Réserves						
Ecart de réévaluation	-			-		
Report à nouveau	5	5		10		
Résultat de l'exercice	6 610	714	(6 610)	714		
<b>Capitaux propres</b>	<b>31 985</b>	<b>1 049</b>	<b>(6 610)</b>	<b>26 424</b>		
(1) reclassement des autres réserves en réserve légale						

#### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces intruments

En euros	30/06/2013	31/12/2012
Instruments dérivés de cours de change	2 510 699 100	2 726 950 726
Instruments dérivés de taux d'intérêt	8 340 213 389	8 174 343 076
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>10 850 912 489</b>	<b>10 901 293 803</b>

Les swaps sur les actifs clientèle ne sont pas revalorisés  
 La PV des swaps sur les actifs titres est au 30/06/2013 de - 9 772 697 €  
 La PV des swaps sur les émissions est au 30/06/2013 de 251 369 255 €

#### 4.d - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	30/06/2013	31/12/2012
<b>Clientèle</b>		
Coface	957 765 833	1 050 490 750
Euler Hermes KreditVersi	1 240 656 373	1 327 398 335
Export CT garantie dept	508 167 303	547 107 555
Export import BK OF US	770 960 629	859 306 785
EKF DENMARK	4 072 351	
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>3 481 622 489</b>	<b>3 784 303 424</b>

4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES						
En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>534 445</b>	<b>191 187</b>	<b>2 048</b>	<b>10 410</b>	<b>0</b>	<b>738 090</b>
créances à vue	534 445					534 445
créances à terme	0	191 187	2 048	10 410	0	203 645
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>153 075</b>	<b>467 584</b>	<b>1 922 914</b>	<b>920 292</b>	<b>3 463 865</b>
<b>Obligations et autres titres revenu fixe</b>			<b>219 997</b>	<b>200 807</b>	<b>50 447</b>	<b>471 251</b>
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>273</b>	<b>151 755</b>	<b>286 900</b>			<b>438 928</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>31 750</b>			<b>3 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 031 750</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>163</b>				<b>65 000</b>	<b>65 163</b>

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	30/06/2013
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Produit Net Bancaire (1)	13 937 991	10 678 143	12 986 221	7 380 880	1 235 308
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	12 841 728	10 149 196	11 695 380	6 662 681	903 307
Impôt sur les bénéfices	(2 876 469)	(1 946 320)	(2 000 553)	(1 079 409)	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	9 965 259	8 202 876	8 431 036	6 610 500	714 424
Montant des bénéfices distribués	9 375 600	7 813 000	8 029 360	6 274 440	
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	4.15	3.41	4.03	2.32	0.38
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	4.15	3.41	3.51	2.75	0.30
Dividende versé à chaque action	3.90	3.25	3.34	2.61	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF est devenue société financière à partir du 30 janvier 2009.

(2) Correction apportée sur 2009 et 2010 pour lesquels les montants correspondaient au bénéfice après impôts, amortissements et provisions



# **BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

---

## **RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulles  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013

A la Direction Générale  
**BNP Paribas Public Sector SCF**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Public Sector SCF et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Public Sector SCF relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

## BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels  
Période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013 – Page 2

---

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

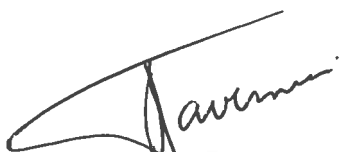
Ce rapport est établi à votre attention et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 septembre 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon